

Convention Financière

Envoyé en préfecture le 12/02/2018

Reçu en préfecture le 12/02/2018

Affiché le 12/02/2018



ID : 081-248100737-20180206-DEL2018_019-DE

Site Universitaire Jean-François Champollion à Albi (81) Isolation thermique des bâtiments

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte Sup'Albi-Tarn, représenté par son président, Jean-Michel BOUAT

Et

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, représentée par sa présidente, Stéphanie Guiraud Chaumeil

Vu les délibérations du syndicat mixte Sup'Albi-Tarn en date du 4 décembre 2015 et 3 novembre 2016 acceptant la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'opération « isolation thermique des bâtiments » proposée par l'État et validant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée entre l'État et le syndicat mixte dans laquelle est spécifié le plan de financement de l'opération,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de la communauté d'agglomération d'un montant de 213 000 € par référence à un montant total de 840 000 € TTC pour la réalisation de travaux d'isolation thermique de bâtiments du site universitaire Jean-François Champollion à Albi.

ARTICLE 2 : Descriptif de l'opération

Le site universitaire Jean François Champollion à Albi est situé dans les locaux de l'ancienne caserne de la ville.

Les bâtiments ont gardé leur structure d'origine, et ont fait l'objet de rénovations partielles ou totales depuis 1990, date de la création du site, pour y accueillir le Centre Universitaire de Formation et de Recherche Jean François Champollion devenu aujourd'hui Institut National Universitaire.

Un schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'établissement a été élaboré en 2010. Il avait pour but d'inscrire dans une démarche quinquennale la performance immobilière de l'établissement et notamment la réduction des coûts de fonctionnement grâce à une approche affinée des problèmes de structure des établissements concernés.

La stratégie immobilière de l'INU est donc, à partir de ce document, de réaliser sur un programme quinquennal des opérations de maintenance à la fois préventives et correctives sur l'existant. Ces opérations ont été identifiées à partir de l'étude des structures des bâtiments, de la sécurité incendie, de la sécurité des ascenseurs, des risques sanitaires et des équipements techniques.

La partie concernant le diagnostic thermique a fait l'objet d'un rapport sous forme de pré diagnostic thermique et énergétique des équipements qui a conclu à la nécessité de faire des travaux d'isolation thermique des bâtiments afin d'optimiser les coûts de fonctionnement.

Une opération « isolation thermique des bâtiments » a donc été présentée et validée dans le cadre du CPER 2015-2020.

Les travaux prévus concernent le changement de certaines huisseries de l'intérieur des murs extérieurs, pour le bâtiment administratif et le bâtiment B.

ARTICLE 3 : Procédure

La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par le syndicat mixte Sup'Albi-Tarn par délégation de maîtrise d'ouvrage de l'État. A ce titre, le syndicat mixte fera son affaire du financement de l'opération, et appellera les concours financiers des partenaires. Il conclura les marchés d'études, de travaux et d'équipements nécessaires à la réalisation de l'opération, ou pourra confier ces missions à un mandataire dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 4 : Coût de l'opération

Le montant retenu pour cette opération est de 840 000 € TTC

ARTICLE 5 : Financement de l'opération

Conformément au CPER 2015-2020, le plan de financement de l'opération est le suivant :

Etat :	280 800 €
Région :	253 000 €
Communauté d'agglomération de l'Albigeois :	213 000 €
Syndicat mixte Sup'Albi-Tarn :	93 200 €

Total TTC	840 000 €

ARTICLE 6 : Echancier de versement

Le paiement interviendra sur demande du syndicat mixte Sup'Albi-Tarn selon les modalités suivantes :

- une avance de 50 % pourra être sollicitée dès la signature de cette convention
- d'autres acompte peuvent être sollicités en fonction des besoins de trésorerie du syndicat mixte sans pouvoir toutefois excéder 90 % de la participation financière indiquée à l'article 1
- le solde de 10 % sera versé à la livraison des locaux, sur présentation de l'état global des dépenses engagées.

ARTICLE 7 : caducité

Le programme de travaux défini à l'article 2 devant se terminer au plus tard en août 2019, la présente convention se termine de plein droit le 01/01/2020

En cas de retard dans la réalisation des travaux, le syndicat mixte pourra demander par simple lettre la prorogation de cette date

ARTICLE 8 : Avenants

Toutes modification aux présentes devra faire l'objet d'un avenant

Fait à Albi le
en deux exemplaires

Stéphanie Guiraud-Chaumeil
présidente de la communauté
d'agglomération de l'Albigeois

Jean-Michel Bouat
président du syndicat mixte
Sup'Albi-Tarn